

PLUS- OU MOINS-VALUE DE CESSION



► On appelle «plus-value» le gain obtenu sur la vente de titres et «moins-value» la perte.

Les plus- ou moins-values de cession correspondent à l'écart entre le **montant de cession des titres et le montant du prix de revient**. Avant cession, le **montant potentiel** des plus- ou moins-values est consultable :

- auprès de votre établissement financier, si vous êtes au nominatif administré ou au porteur,
- sur votre [Espace Actionnaire en ligne](#), si vous êtes au nominatif pur⁽¹⁾.

↓ COMMENT LES CALCULER ?

MONTANT DE LA CESSION DES ACTIONS

(Prix de cession unitaire x nombre d'actions) **-** Taxes et frais de transaction de cession

Vous trouverez ces informations sur vos « avis d'opéré » de vente.

— MONTANT DU PRIX DE REVIENT

(Prix de revient moyen unitaire x nombre d'actions⁽²⁾) **+** Taxes et frais de transaction + d'acquisition

Vous trouverez ces informations :

- en cas d'achat, sur vos « avis d'opéré » d'achat ;
- en cas de donation, sur votre formulaire de donation 2735⁽³⁾ ou sur l'acte notarié ;
- en cas de succession, sur les déclarations 2705⁽³⁾ et 2706⁽³⁾.

= PLUS - OU MOINS - VALUE NETTE DE FRAIS DE COURTAGE

L'imposition des plus-values de cession réalisées est présentée dans la Fiche Pratique n°10.



BON À SAVOIR

Imputation des moins-values (déclaration de revenus 2025 en 2026) pour les résidents fiscaux français

Dans la déclaration de revenus, **les moins-values sont imputables sur les plus-values**. Le montant imposable correspond au solde ainsi obtenu (plus-values - moins-values).

Pour les **titres acquis avant le 1^{er} janvier 2018**, **ce solde** (s'il est positif) est éligible à un **abattement associé à la durée de détention des titres cédés** (ceux ayant fait l'objet d'une plus-value). Cet abattement n'est pas proportionnel aux plus-values totales, mais bien au solde après imputation des moins-values. Il ne s'applique qu'en cas d'option à l'imposition des revenus au barème progressif (voir Fiche Pratique n°10).

Il revient au contribuable de calculer et de reporter sur le formulaire **2042C** le montant de l'abattement pour durée de détention appliqué sur des plus-values (case **3SG**) et le montant avant abattement (case **3VG** en cas de plus-value imposable ou case **3VH** en cas de moins-value). **Le formulaire 2074 peut vous aider à détailler vos calculs.**

Attention : les moins-values sont à imputer en **priorité sur les plus-values de la même année** avec possibilité de report pendant 10 ans.

Note : les cases et les formulaires cités ci-dessus seront annoncés par l'administration fiscale en **avril 2026**, après la diffusion du présent document. Nous vous invitons donc **à vérifier que les éléments mentionnés sont corrects**. **Pour toute question, l'administration fiscale est votre interlocuteur privilégié.**

⁽¹⁾ Pour les résidents fiscaux français uniquement.

⁽²⁾ Prix de revient moyen unitaire ajusté le cas échéant des attributions d'Actions Gratuites pendant la période de détention des titres.

⁽³⁾ Formulaires disponibles auprès de l'administration fiscale ou sur le site impots.gouv.fr.